

Orientations

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines

La création du Parc national dédiée aux forêts feuillues de plaine reconnaît la qualité de la gestion forestière conduite jusqu'à ce jour. Elle est empreinte d'une grande tradition dans le territoire. Le nombre important de forêts aménagées, avec un document de gestion, assure une gestion durable et une sylviculture dynamique.

Les pratiques actuelles de gestion courante sont globalement favorables à la biodiversité et aux paysages. L'exploitation des forêts, facilitée par le dense réseau de desserte (sauf dans certaines petites forêts privées de Côte-d'Or) et le relief peu contraignant, est majoritairement réalisée par des entreprises locales. Malgré tout, la prise en compte des espèces, des milieux, de l'eau, des vestiges archéologiques, du couvert boisé et du paysage peut être améliorée.

Cependant, les forêts exploitées de l'aire d'adhésion abritent peu de gros bois, d'arbres à microhabitats ou de bois morts, ainsi que d'espèces qui leur sont inféodées. L'enjeu est donc de protéger et de développer la biodiversité liée aux forêts « naturelles », pour renforcer leur fonctionnalité et les services qu'elles rendent (résilience, stockage du carbone, épuration de l'eau, régulation climatique, etc.).

Les forêts de l'aire d'adhésion ont vocation à constituer également une référence nationale et internationale par leur gestion durable et leur exploitation exemplaire, qui concilient leur vocation principale de production de bois avec la recherche d'une plus grande naturalité* et d'une plus grande biodiversité*.

Sur la base des enseignements du cœur, deux mesures concourent à cette évolution. Il s'agit d'améliorer la naturalité* des forêts à l'échelle du Parc national et aussi d'encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité* et aux patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cette dynamique est mise en œuvre au travers de démarches partenariales et tout au long de la durée de la charte.

Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national

[...]

MESURE N°1. AMÉLIORER LA NATURALITÉ DES FORÊTS À L'ÉCHELLE DU PARC NATIONAL

Améliorer le degré de naturalité* des forêts du territoire nécessite de prolonger de manière cohérente et partenariale, en aire d'adhésion, les démarches promues en cœur.

À partir des mêmes principes appliqués dans les forêts du cœur (analyse multicritères), une trame fonctionnelle intra-forestière d'espaces en libre évolution est définie à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution), à l'échelle des peuplements (îlots de vieux bois) et à l'échelle des arbres (arbres « bio »*, gros arbres, arbres morts sur pied et au sol).

Les forêts matures, les forêts non exploitées ou d'autres forêts (exemple des zones de déprise agricole ou à très faible potentiel sylvicole), quels que soient leurs statuts fonciers, sont identifiées avec leurs propriétaires et les

Orientations

gestionnaires forestiers. L'établissement public, l'ONF et le CRPF se mobilisent pour les informer et les sensibiliser sur l'intérêt de la trame. Ils s'assurent auprès d'eux de la faisabilité et de l'acceptabilité sociale et économique de cette trame intra-forestière. Si les propriétaires sont volontaires et intéressés par la démarche, tout ou partie de leur forêt est laissée en libre évolution. Dans cette perspective, à l'échéance de la charte, au moins 25% des propriétaires forestiers privés auront été rencontrés. En forêts communales, l'objectif est fixé à 50%. Un accompagnement technique voire financier est proposé par l'établissement public du Parc national. Il mobilise les outils existants (contrats Natura 2000, Instruction Biodiversité de l'ONF, etc.). D'autres dispositifs, techniques et financiers, sont recherchés y compris des démarches innovantes (crowdfunding, mécénat, etc.).

L'adaptation de la gestion forestière courante pour améliorer la naturalité* des forêts est également concernée. En aire d'adhésion, seront privilégiés :

- les essences feuillues et locales, adaptées aux stations (cf. les catalogues et guides de stations en vigueur), leur diversité et leur régénération naturelle. Les connaissances sur le changement climatique sont prises en compte ;
- des diamètres et des âges d'exploitabilité des arbres garantissant un optimum technico-économique et la meilleure qualité des produits bois ;
- des structures de peuplements et des traitements sylvicoles variés, adaptés aux stations forestières et aux enjeux environnementaux. La sylviculture irrégulière est privilégiée en présence d'enjeux environnementaux, paysagers, stationnels forts ;
- le maintien d'une végétation étagée au sein des peuplements forestiers et le maintien ou la mise en place de lisières étagées.

L'établissement public, l'ONF et le CRPF s'entendent pour informer les propriétaires forestiers et leur gestionnaire notamment par l'organisation de journées de formation.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
partage les connaissances	prennent en compte les enjeux de naturalité* dans les aménagements forestiers	État
valorise les initiatives	soutiennent les initiatives	Régions et Département
accompagne techniquement/financièrement.		ONF
		CRPF
		Propriétaires forestiers et le
		Organismes de recherche
		Organismes certificateurs
		Associations de protection

EXEMPLES D'ACTIONS

Orientations

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Organiser un parrainage d'arbres bio et des arbres remarquables.
- Organiser des journées de formation

[...]

Pages 86 à 89

Référence ID de l'article : #6136

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-15 11:25